

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de Musitechnic Formation

31 mars 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

Fondé en 1989, Musitechnic Formation est un établissement privé non subventionné situé à Montréal. Il offre deux programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Musique et techniques numériques appliquées* (NNC.07) et *Techniques du son pour le jeu vidéo et l'image* (NNC.0N).

Cette première politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, adoptée par le conseil d'administration du Collège en avril 2009, comprend onze sections. Les deux premières touchent les finalités et les objectifs, la troisième concerne le partage des responsabilités et la quatrième porte sur les principes déontologiques. Les cinquième et sixième sections sont sur le système d'information sur les programmes d'études et le mode de détermination des programmes à évaluer. Les quatre sections suivantes sont sur les critères d'évaluation, sur le processus d'évaluation d'un programme d'études, sur le plan type du rapport d'évaluation ainsi que sur le suivi de l'évaluation. La dernière section englobe la révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de Musitechnic Formation, lors de sa réunion tenue le 31 mars 2010. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études comprend des finalités, des objectifs spécifiquement liés à l'évaluation des programmes d'études et des objectifs liés à l'application de la PIEP. Le texte expose également des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes et instances engagées dans le processus d'évaluation. Les objectifs sont énoncés de façon claire, précise et concise.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 p.

Partage des responsabilités

La présentation des rôles et des responsabilités est adaptée à la réalité du Collège. Les principaux responsables de la mise en œuvre de la politique sont la directrice des études et le directeur pédagogique et technique. La politique prévoit la mise en place d'un comité d'évaluation pour assurer le processus d'évaluation du programme d'études et précise sa composition ainsi que son fonctionnement et son mandat. Le devis d'évaluation est approuvé par la Direction générale et le rapport lui est également transmis. La politique prévoit que le conseil d'administration adopte le rapport et par conséquent le plan d'action qui y est intégré. La politique prévoit, en général, des modalités d'évaluation qui assureront une participation des principaux intéressés par le programme.

Système d'information sur les programmes

Le Collège prévoit la mise en place d'un système d'information sur les programmes d'études (SIPE) qui est constitué des informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation de programme complète. La politique prévoit que les données recueillies seront autant qualitatives que quantitatives. La Commission note la présence de données perceptuelles recueillies auprès des étudiants, des professeurs, des diplômés et des employeurs sur le programme. La directrice des études est responsable de l'implantation du SIPE, de sa coordination et de sa mise à jour.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique s'applique aux deux programmes offerts par le Collège. Deux types d'évaluations sont prévues, soit l'évaluation complète et l'évaluation partielle. L'évaluation complète d'un programme d'études se fait tous les trois ans. L'évaluation partielle peut avoir lieu en tout temps, sur la base d'analyse des données fournies par le SIPE.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation et le suivi de l'évaluation.

La politique prévoit plusieurs critères pour l'évaluation d'un programme. La PIEP décrit le contenu type d'un devis d'évaluation, qui comporte notamment une description de la situation du programme et un exposé des questions à examiner. Ce devis est approuvé par la Direction générale. De plus, la politique comprend des indications sur le déroulement de

l'évaluation du programme et décrit le contenu d'un rapport type d'évaluation. La politique contient des indications sur la préparation, l'adoption et la réalisation d'un plan d'action, en plus de contenir des indications sur la diffusion des résultats.

Enfin, la politique prévoit des modalités pour encadrer les évaluations menées par la Commission.

Mécanisme de révision de la politique

La PIEP décrit un mécanisme de révision de la politique. Le Collège prévoit qu'une fois entrée en vigueur, la politique fera l'objet d'une révision après trois ans d'application, et ensuite minimalement tous les deux ans.

Conclusion

Au terme de son examen, la Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de Musitechnic Formation contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Recherche et analyse : Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche